



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS ATTRACTIVITE  
ALSACE DU TERRITOIRE OUEST**  
**POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU  
TEMPS LIBRE A DUTTLENHEIM**

**ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP-2025-.....de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**ET**

La Commune de Duttlenheim, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre DENISTY, habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal du ,

ci-après dénommée « la Commune de Duttlenheim »,

**ET**

Le collège Nicolas Copernic de Duttlenheim

ci-après dénommé « le collège Nicolas Copernic »,

**ET**

L'école de musique de Duttlenheim

ci-après dénommée « l'école musique Duttlenheim »,

**ET**

L'association LM la Danse

ci-après dénommée « LM la danse »,

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- L'Education Nationale
- Chorale Sainte Cécile
- Ecole de musique Duttlenheim et Société de Musique Alsatia 1906
- Association LM la Danse

- Cap Bien être
- Skat club
- Jeux et amitié
- L'Etat (FCTVA)
- La Région Grand Est
- L'Agence de l'eau

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de la construction d'une maison des arts et de la culture et du temps libre qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu d'Attractivité :** Pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant, accueillant, autosuffisant
  - **Objectif opérationnel :** Développement des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport des collégiens) ».
- **Enjeu Cohésion sociale :** Bien vivre dans un territoire engagé pour et avec tous
  - **Objectif opérationnel :** Répondre aux besoins du territoire en matière de structures d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de construction d'une maison des arts et de la culture et du temps libre, porté par la Commune de Duttlenheim en sa qualité de maître d'ouvrage.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

#### 2.1 Objectifs du projet

La maison des arts, de la culture et du temps libre, est situé au cœur du village et répond à des besoins de la population de se rencontrer, partager des activités, transmettre des connaissances, notamment dans le milieu associatif et éducatif.

Les objectifs de ce nouvel équipement sont multiples :

- Regrouper l'ensemble des associations (musique, école de musique, dessin, club féminin, club de cuisine, jeux de cartes, pétanque, chorale, danse et danse folklorique...) ;
- Renforcer le lien intergénérationnel du plus jeune au plus âgé ;
- Développer un projet éducatif en lien avec le collège Nicolas Copernic.

## **2.2 Contenu du projet**

Le bâtiment projeté se compose de 2 étages, pour une superficie totale de 1439 m<sup>2</sup> et un coût de 3 355 120 € HT.

3 salles d'activités (365 m<sup>2</sup>), 2 salles d'enseignements (220 m<sup>2</sup>), 2 salles de cours (75 m<sup>2</sup>) dédiés aux activités culturelles et musicales ainsi qu'une cuisine (35 m<sup>2</sup>) et un club house (65 m<sup>2</sup>). L'ensemble dispose de locaux associés nécessaires au bon fonctionnement (locaux techniques, stockage et rangement).

Le projet consiste à offrir aux associations un nouveau lieu de rencontre plus en adéquation avec leurs activités. Il permet aussi d'accueillir toutes les activités musicales sous un nouveau toit, l'ancienne salle de la musique très vétuste et non conforme aux normes ne permettant plus d'accueillir les membres dans de bonnes conditions de sécurité. Duttlenheim devait se doter d'un équipement à la hauteur de tous ces besoins. Le bâtiment abrite par ailleurs le club house du club de pétanque fort de 200 membres. 11 terrains ont été installés pour la pratique de ce sport sur le terrain de la Maison des Arts de la Culture et du Temps Libre. Un WC public accessible depuis l'extérieur est par ailleurs à la disposition des habitants.

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet**

### **3.1 Engagements de la Commune de Duttlenheim**

Le porteur de projet s'engage à :

Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;

En matière de bilinguisme

- Mettre en place une signalétique bilingue (français – langue régionale) dans le bâtiment.

En matière de politique éducative :

- Mettre à disposition du collège la salle de Musique ainsi que la salle de Danse pour la réalisation de projets pédagogiques durables dans le domaine artistique et culturel ;
- Prendre en charge du financement sous forme de subvention les cours dispensés par 5 professeurs de l'école de musique pour 70 heures ;
- Encourager le collège à compléter son projet d'établissement pour y intégrer le projet de musique et de danse et à développer les partenariats.

En matière de santé publique /personnes âgées :

- Mettre à disposition la salle de gymnastique pour l'association CAP BIEN ETRE, pour la pratique de gymnastique pour les aidants et sport pour tous ;
- Mettre gratuitement à disposition une fois par an, l'une ou l'autre salle pour les services de la CeA, dans le cadre des compétences de cette collectivité.

### **3.2 Engagements du Collège Nicolas Copernic**

- Développer le partenariat entre la Commune, l'école de musique et l'association LM la Danse ;
- Utiliser la salle de Musique (en présence des responsables de l'école de musique) de la maison des arts et de la culture par les collégiens ;
- Utiliser la salle de Danse (en présence des responsables de LM la Danse) de la maison des arts et de la culture par les collégiens ;
- Incrire les deux projets éducatifs (Musique et Danse) dans le projet d'établissement du collège en concertation avec les enseignants.

### **Les grands axes du projet d'établissement**

Axe 1 : Ecole des connaissances et des compétences

Axe 2 : L'excellence au service d'un avenir durable

Axe 3 : Une école ouverte sur le monde

Axe 4 : Promouvoir la réussite de toutes et tous

Dans l'axe 3, objectif 2 « donner à tout élève sortant du collège un bagage culturel essentiel », dans les actions, se trouve le partenariat avec la Mairie et l'école de musique. En objectif 3 « faciliter l'accès aux activités physiques et sportives », dans les actions, se trouve, travailler avec la mairie pour l'aménagement des abords en installant des infrastructures sportives.

Dans le bilan du chef d'établissement 2024/2025 se trouvera mentionné le projet danse pour cet axe.

### **3.3. Engagements de l'école de musique de Duttlenheim**

Les responsables de l'école de musique accueilleront les élèves du collège Nicolas Copernic pour organiser des répétitions durant l'année scolaire 2025 – 2026 à la Maison des Arts de la Culture et du Temps Libre de Duttlenheim.

Le public concerné est la chorale des élèves du collège. Les répétitions auront lieu pendant les cours de musique et seront accompagnés par les enseignants et les responsables de l'école de musique.

La finalité de ces répétitions est de produire un concert. Ce concert sera accompagné par l'école de musique de Duttlenheim.

Le calendrier des répétitions est en cours de définition.

Pour l'année scolaire 2026 – 2027 l'école de musique de Duttlenheim proposera participera dans le cadre des rencontres académiques à l'organisation d'un concert avec le collège Henri Meck de Molsheim et le collège Nicolas Copernic de Duttlenheim associant l'école de musique, la musique Alsatia 1906 et les chorales des collèges Henri Meck de Molsheim et Nicolas Copernic de Duttlenheim.

Compléter son projet d'établissement dans le cadre du nouveau schéma de l'enseignement artistique de la CeA et notamment à développer les partenariats.

### **3.3. Engagements de l'association LM la Danse**

L'association LM la Danse, dispensera des cours de danse aux élèves du collège Nicolas Copernic dans le cadre du programme scolaire pour les élèves de 4ème et 3ème.

Ses cours se dérouleront dans la salle de danse de la Maison des Arts de la Culture et du Temps Libre de Duttlenheim.

Le programme détaillé est en cours de construction, il devrait avoir lieu les vendredis de 13h40 à 15h00 et concernerait une trentaine d'élèves pour commencer. A l'issue des cours un spectacle sera présenté au collège pour les parents et familles.

Un projet plus ambitieux en partenariat avec le collège et l'association sera déployé pour la prochaine rentrée scolaire dans le cadre projet d'établissement du collège.

### **3.4. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

En matière de bilinguisme :

- Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme) ;
- Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, malles pédagogiques Bâbbelkiste, kamishibai, sacs bilingues...) ;
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » (Direction du Bilinguisme) ;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwuch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale (Direction du Bilinguisme).

En matière d'ingénierie :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques notamment à travers ses services : éducation, jeunesse, culture, vie associative, et autonomie ;
- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Encourager l'école de musique à compléter son projet d'établissement dans le cadre du nouveau schéma de l'enseignement artistique de la CeA et notamment à développer les partenariats.

En matière financière :

- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 100 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée ;

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement**

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD) s'élève à 3 355 120 € HT.

Le montant des dépenses éligibles arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 1 075 970 €. Les dépenses inéligibles sont les surfaces non utilisées par les collégiens (977,52 m<sup>2</sup>).

Les dépenses éligibles sont calculées au prorata des surfaces utilisées par les collégiens soit 461,48 m<sup>2</sup> sur la base d'une surface totale du bâtiment de 1 439 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	357 075 €	<u>ETAT</u> FCTVA <u>CeA</u> : Fonds Attractivité Alsace (.....%) <u>REGION Grand Est</u> <i>Amélioration du cadre de vie</i>	660 449 € 100 000 € 200 000 €
<u>TRAVAUX</u>	2 998 045 €	<u>Agence de l'eau</u> <u>Commune de Duttlenheim</u> : Fonds propres	97 422 € 2 297 249 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 355 120 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 355 120 €</b>

La participation de la CeA au titre du Fonds Attractivité Alsace pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden représente 10% d'une dépense éligible de **1 075 970 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

#### **Article 5 : Modalités de paiement des contributions financières et de mise en œuvre des autres contributions**

**5.1.** Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

#### **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de versement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de versement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures, etc.).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

## **Article 9 : Utilisation des contributions financières**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat de territoire, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

### **Article 12 : Règlement des différends**

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 13 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 5 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Duttlenheim, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,	Pour la Commune de Duttlenheim, Le Maire,
Frédéric BIERRY	Alexandre DENISTY
Pour le collège de Duttlenheim, La Principale,	Pour l'école de Musique de Duttlenheim La Directrice,
Françoise SENERS	Mylène SCHWEITZ-GRAUSS
LM la Danse La Présidente,	
Laetitia MAGZALCI	